

On n'est pas orphelin
d'avoir perdu père et
mère, mais d'avoir
perdu l'espoir.

Proverbe malien



DOSSIER DE PARRAINAGE



ASSOCIATION VICTOIRE
UN ENFANT, UN PARRAIN, UN AVENIR !

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir pris contact avec notre association. C'est avec plaisir que nous vous adressons aujourd'hui ce dossier ainsi que les documents administratifs relatifs au parrainage (charte de parrainage et fiche d'engagement financier)

Si vous désirez vous engager à parrainer un enfant à la suite de votre lecture, nous vous prions de nous retourner tous les documents en double exemplaire, signés et datés.

A réception de ces documents et de votre règlement, vous recevrez la fiche d'identité de votre filleul, accompagnée de sa photo, d'un login et un mot de passe pour communiquer avec lui sur notre site .

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information supplémentaire.

A très vite, toute l'équipe

Notre vision du parrainage

Dans notre esprit, le parrainage est d'abord un engagement humain. Mais les aspects financiers sont essentiels. Vos dons en direction de notre association sont aussi nécessaires que les échanges que vous aurez avec votre filleul, par lettres, mails, dessins...

Puisqu'il faut bien parler argent : Il n'y a pas de somme minimale. Un parrain peut donner une toute petite somme, à la hauteur de ses moyens et s'investir dans une vraie relation... C'est cet échange qui nous paraît important.

Cependant, nous avons une vision globale de la répartition des dons. Ceux-ci seront ventilés dans plusieurs postes définis, selon les proportions établies par l'association et détaillées dans ce document. Une partie de cette somme sera distribuée de manière équitable entre chaque enfant (pour leur avenir), ce qui évitera que certains soient laissés pour compte, faute de parrain.

Notre ambition première est d'améliorer le quotidien des enfants : leur permettre de manger plus équilibré, d'avoir une nourriture plus variée.

Mais parrainer c'est aussi :

S'impliquer dans le projet concret et identifié d'une association.

Contribuer à l'éducation, à la scolarité, aux études, à la santé d'un enfant défavorisé.

Donner à un enfant les moyens de se construire un avenir.

Pourquoi parrainer avec notre association

L'association *Victoire* est à taille humaine, ce qui facilite la communication pour l'élaboration des actions à but humanitaire.

Elle n'a pas de salariés en France ni de structure administrative lourde. Son fonctionnement est basé sur le bénévolat et les recettes sont destinées uniquement au financement des projets.

Les membres de l'association qui se rendent en Côte d'Ivoire pour la mise en place des projets définis en amont avec l'orphelinat, financent leur voyage sur leurs fonds propres. Ils travaillent en collaboration avec le personnel de l'orphelinat et connaissent le terrain.

Ce contexte favorise la mise en œuvre et le suivi des actions au plus près des réalités locales



ASSOCIATION VICTOIRE

Un parrain, un enfant, un avenir !

Ancienne école, Le village, 81470 Cambon les Lavour

Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com

Fonctionnement du parrainage et du bénévolat

Parrainage

Toute personne physique (un particulier) ou morale (une entreprise, une association, une école) peut parrainer.

Le parrain/marraine qui s'engage devient membre de l'association *Victoire*. Il doit en premier lieu acquitter son adhésion annuelle de 20 euros qui lui permettra de recevoir par mail les informations sur les différents projets et actions et de participer à la vie de l'association en tant que membre.

Son implication dans la vie de l'association est libre et à son initiative. Son engagement de parrainage est révisable chaque année.

Notre association fonctionne grâce à la générosité de tous ceux qui se sentent concernés par l'aide à des structures d'accueil d'enfants et d'orphelinats dans les pays en voie de développement. Ces dons prennent différentes formes :

Mode d'emploi : C'est très simple...

- 1- Lire le document page suivante « Charte de parrainage *Victoire* /Parrain ». Le compléter et le signer.
- 2- Lire l'engagement financier en précisant le montant de votre don, le mode et le rythme de paiement. Le compléter, le signer.

Merci de transmettre les documents en double exemplaire à l'adresse de l'association.

Un exemplaire signé du Président de l'association vous sera retourné.

Nous faisons les démarches pour qu'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt (66% du montant du parrainage) puisse vous être donné.

Pour le règlement :

- **Par virement** (mensuel ou annuel) : mise en place du virement par le parrain auprès de sa banque (RIB en pièce jointe). Pour les règlements mensuels par virement, le reçu sera délivré à la fin de l'année civile pour les montants versés pour l'année considérée.

- **Par chèque** (mensuel ou annuel) : délivrer le ou les chèques à l'ordre de "Association *Victoire*". Ils seront encaissés en fonction des modalités définies ensemble. Pour un règlement par chèque, le reçu sera délivré à l'encaissement du chèque.

Pour toutes informations ou précisions, merci de contacter :

Le président Mr DANTAN Benoit, 06 16 85 00 60 ou 05 63 75 57 31. : Ong108victoire@gmail.com

Vous trouverez toutes les informations sur notre site : ongvictoire.com

Vous êtes parrain et vous voulez faire plus :

Nous sommes à la recherche de bénévoles intéressés par notre projet et disponibles pour faire connaître l'association, trouver des parrains ou des donateurs, monter des dossiers, nous faire bénéficier de leurs compétences, de leur vision, de leurs idées...

L'association prévoit de rassembler des biens divers (vêtements en très bon état, ordinateurs, outillage, fournitures scolaires, électroménager...) pour les adresser à la structure.

ASSOCIATION VICTOIRE

Un parrain, un enfant, un avenir !

Ancienne école, Le village, 81470 Cambon les Lavour

Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com

Comment sont répartis les dons des parrainages



Emmanuel

Les frais de fonctionnement de l'orphelinat Le Prince

20 % des dons reçus reviendront à l'orphelinat, de préférence sous forme d'achats alimentaires ou matériels, et pour un usage en fonction de ses priorités du moment. Un bilan régulier sera fait avec la direction de la structure afin d'évaluer les actions réalisées et mesurer les besoins à venir.

Le financement d'une action

Ce poste est très important. Il représente de 50 % des dons. Il vise à réaliser sur place :

- des actions qui permettront d'améliorer le quotidien des enfants,
- des investissements matériels pour la structure permettant des économies,
- voire des investissements ayant un début de rentabilité financière.

Ces actions seront réfléchies avec la direction de l'orphelinat et répondront à des choix de leur part.

Le parrainage d'un enfant sortant

Nous y consacrerons 20 % des dons. Ils serviront aux jeunes en situation de sortir de l'orphelinat pour les aider à construire un projet professionnel, ou des études plus longues. Ils permettront l'achat de matériel pour un début d'installation personnelle ou pour des investissements à visée professionnelle.

Les dons sur ce poste seront répartis de manière équitable pour chaque enfant sortant.

Le financement d'un compte pour les microcrédits

Des compléments financiers, par le recours à un microcrédit seront éventuellement envisagés à la sortie de la structure dans une proportion de 5% des dons.

Cela leur permettra de pallier à d'autres besoins au moment de leur prise d'autonomie. L'idée est de responsabiliser les jeunes afin qu'ils se prennent en charge et remboursent ce microcrédit (qui sera bien sûr sans intérêt.)

Les frais de fonctionnement interne à notre association

Ils ont été fixés à 5 %, pour répondre essentiellement aux frais administratifs, frais liés à la communication, fournitures...



ASSOCIATION VICTOIRE

Un parrain, un enfant, un avenir !

Ancienne école, Le village, 81470 Cambon les Lavour

Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com

Charte de Parrainage

Entre l'association Victoire et le Parrain

Il a été convenu entre L'association *Victoire*
domiciliée à : l'ancienne école, le village 81470 Cambon les lavaur
Représentée par Mr Dantan Benoit, Président de l'association

et

M / Mme / Mlle : _____

Adresse : _____

Section 1. Nature du contrat :

Article 1

Le présent contrat de parrainage fixe les modalités de parrainage, et les responsabilités des deux parties cosignataires de la charte

Section 2. Engagement du Parrain :

Article 2

Le parrain / marraine en adhérant à l'association pour un montant de 20 euros devient membre de de l'association et à ce titre pourra participer à l'assemblée générale, et aux développement des projets de *Victoire*.

Cet engagement de parrainage est pris pour un an à la date de la signature de la charte et est révisable chaque année.

Article 3

Dans le cadre d'un parrainage, le parrain / marraine s'engage à contribuer financièrement pour une somme définie dans l'annexe. Les modalités particulières et spécifiques à chaque parrainage sont aussi précisées en annexe au présent document. Un parrain peut parrainer, s' il le désire plusieurs enfants.

Le parrain, qui s'investit dans une relation avec un enfant s'engage aussi moralement pour un suivi régulier d'échanges de correspondance avec l'enfant.

Il a aussi la possibilité de faire un parrainage global sans entrer dans une correspondance personnalisée. Dans ce cas il devient un parrain anonyme (au regard des enfants, pas de l'association).

Article 4

Les parrains / marraines qui souhaitent se rendre en Côte d'Ivoire peuvent rencontrer la ou les filleuls qu'ils parrainent, en présence d'un représentant de l'orphelinat. Ils ne pourront en aucun cas rester seuls avec l'enfant. Tout projet de rencontre de cette nature devra être préparé en amont avec l'association Victoire et avec les responsables de l'orphelinat.

ASSOCIATION VICTOIRE

Un parrain, un enfant, un avenir !

Ancienne école, Le village, 81470 Cambon les Lavaur

Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com

Charte de Parrainage

Entre l'association Victoire et le Parrain (Suite)

Article 5

L'association demande un engagement des parrains / marraines à ne pas intervenir directement dans le parcours scolaire, éducatif ou social des personnes aidées, ainsi que d'observer une neutralité bienveillante à leur égard dans le respect des traditions locales. Les dons financiers directs au filleul ne sont pas autorisés, afin de limiter la convoitise et la jalousie au sein de l'orphelinat.

Section 3. Engagement de l'association Victoire :

Article 6

L'association Victoire est destinataire des dons remis pour les parrainages. Ils apparaissent en tant que tels dans la comptabilité de l'association. Nous voulons éviter au maximum d'envoyer de l'argent en Côte d'Ivoire (sauf besoin urgent). Notre souhait est plutôt de se rendre sur place et d'organiser des projets ou d'acheter des biens ou des denrées.

Article 7

L'association *Victoire* s'engage à communiquer aux parrains / marraines les informations concernant les projets mis en place au sein de l'orphelinat.

Article 8

Victoire met à disposition, par l'intermédiaire de son site, et au moyen d'un login et d'un mot de passe des possibilités d'échange de courriels entre parrains et filleuls.

Pour assurer tout risque de dérive, ces échanges seront contrôlés par un modérateur de *Victoire*

Article 9

L'association *Victoire* est autorisée par la Direction des Finances Publiques à délivrer aux donateurs (particuliers ou entreprises) un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction de l'impôt selon les dispositions prévues dans les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. Cette disposition prévoit que pour un particulier, 66% du montant du don peuvent être déduits du montant de l'impôt.

Fait le _____

à _____

Le Président de l'association *Victoire*

Le parrain / La marraine

Inscrire la mention : Lu et approuvé

Engagement financier de parrainage

Entre l'association Victoire et le parrain

Cet engagement fixe les conditions particulières et personnalisées du parrainage.

Il concrétise l'engagement financier du parrain / de la marraine.

Je soussigné :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Email : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Adhère à l'association pour un montant de 20 euros.

L'engagement de parrainage est établi pour un an renouvelable

à partir du ____ / ____ / 20__ jusqu'au ____ / ____ / 20__

Déclare vouloir faire un don à l'association Victoire :

Par chèque :

Je choisis de régler la somme de _____ € mensuellement, à l'association Victoire.
J'ai donc donné _____ chèques totalisant un montant de _____ €.

Je choisis de régler la somme de _____ € annuellement, à l'association Victoire.

ou

Par virement :

Je choisis de faire un virement d'un montant _____ € mensuellement, à l'association Victoire.

Je choisis de faire un virement d'un montant _____ € annuellement, à l'association Victoire.

Fait le _____ à _____

Le Président de l'association **Victoire**

Le parrain / La marraine

Inscrire la mention : Lu et approuvé

ASSOCIATION VICTOIRE

Un parrain, un enfant, un avenir,

Ancienne école, le village 81470 Cambon les Lavour

Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com

Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association victoire

Voici le RIB de l'association, merci de contacter votre banque pour établir le ou les virements que vous désirez mettre en place.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13106	00500	30005635833	90
IBAN ETRANGER	FR76 1310 6005 0030 0056 3583 390			BIC AGRIFRPP831
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
REVEL	(00160)		ASSOC. VICTOIRE UN ENFANT UN PARRAIN UN AVENIR CHEZ MONSIEUR DANTAN ANCIENNE ECOLE 81470 CAMBON LES LAVAUR	
Tél : 0562187025				

FILVERT :
0 890 64 64 31 *

INTERNET :
www.ca-toulouse31.fr *

INTERNET MOBILE :
m.ca-toulouse31.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535
31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776916207 RCS TOULOUSE
Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951
Tél. 05.61.26.91.11 - Télécopie 05.61.26.92.56

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom



ASSOCIATION VICTOIRE
Un parrain, un enfant, un avenir,
Ancienne école, le village 81470 Cambon les Lavaur
Téléphone : 0033 616850060 / Adresse mail : ong108victoire@gmail.com